

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**DELEGATION DES AIDES A  
LA PIERRE – PROGRAMME  
SIS À ANNEMASSE – 4  
RUE DES TOURNELLES –  
DEMANDE D'AGREMENT  
POUR 4 LOGEMENTS PSLA  
(PRÊT SOCIAL LOCATION  
ACCESSION)**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-44 de son annexe ;

**D\_2022\_0371**

L'opération Programme 4 rue des Tournelles à ANNEMASSE est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2022.

Dynacité OPH01 a déposé un dossier d'agrément pour 4 PSLA.

#### **CONCERNANT L'AGREMENT**

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée, **le Président DECIDE :**

**D'APPROUVER** le dossier

**DE SIGNER** lui-même ou son représentant, l'ensemble des pièces nécessaires à la gestion de cet agrément, notamment :

- la décision de financement PSLA,
- la fiche analytique PSLA.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*